



recupération de site chez icare.net

Par chat echaude, le 02/06/2011 à 01:19

Bonsoir,

j'adhère complètement à l'analyse faite sur le société icare.net

*signature rapide d'un contrat alors qu'aucun cahier des charges n'est établi

*demande de signer rapidement le bon pour mise en ligne arguant qu'il faut faire vite car le r
referencement est lent.....

*méthode de paiement par prélèvement

*vous font signer pour 4 ans sous prétexte qu'il faut ce temps pour se faire connaître

*vendent votre site à une société financière pour le référencement et l'hebergement

*vous menotte en achetant à leur nom le nom de domaine que vous leur demander d'acheter
à votre nom

*sont tellement flou que chaque fois que vous demandez quelque chose c'est un supplément

* ne prévoit rien au niveau de l'image en disant que l'on doit voir cela après

*alors vous leur fournissez l'image le modèle du site les textes et les photos (tout quoi) ils
refusent de vous rendre votre nom de domaine volé et la possibilité de vous faire héberger
ailleurs.

je suis à la recherche de jurisprudence de procès qu'ils ont perdu puisque leur contrat semble
illegal

TOUJOURS DEMANDER D'ETRE PROPRIETAIRE DU SITE CAR ON NE PEUT CONFIER
A UNE SOCIETE DE LIGOTER VOTRE IMAGE , MODIFIER VOS TEXTES SANS VOTRE
AUTORISATION ET AVOIR DU POUVOIR SUR VOTRE ACTIVITE PROFESSIONNEL OU
PERSONNELLE

chat échaudé